

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-035

**OBJET : Réglementation du stationnement
Parking Maison des Associations pour le Carnaval**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation d'une réunion le mercredi 3 avril 2024 au foyer municipal,

A R R Ê T É

Article 1 : 4 places de stationnement sont réservées sur le parking du Foyer ainsi que 3 places sur l'avenue Napoléon en face du parking pour le stationnement des participants à la réunion.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le mercredi 3 avril 2024 de 10h30 à 14h00

Article 3 : La signalisation sera à la charge des services techniques et des élus du C.C.A.S. de La Saulce.

Article 4 : La circulation sera rétablie immédiatement après le passage de l'intégralité du cortège.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29 mars 2024

Le Maire,

Roger GRIMAUD

